



Marché Public de Prestations Intellectuelles

Etude de faisabilité pour le transfert des compétences scolaire, périscolaire et petite enfance

Dossier de Consultation

Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Maître d'ouvrage

Communauté de Communes de la Ténarèze

Quai Laboupillère

32100 Condom

Tél : 05 62 28 73 53

Fax : 05 62 68 27 41

Email : cc.tenareze@gmail.com

I - PRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE

La Communauté de Communes (ou CCT) est située au nord du Gers. Troisième Communauté de Communes du département, elle est composée de 27 communes pour une population de près de 16000 habitants sur un territoire de 511 km².



Ce territoire est administré par le Conseil Communautaire qui est composé de 66 conseillers communautaires.

II - LE CONTEXTE

Un travail d'état des lieux sur l'organisation scolaire et périscolaire a été engagé depuis 2011. Une première restitution a été réalisée en 2012. Compte tenu de l'extension du périmètre de la CCT et de la réforme des rythmes scolaires, l'état des lieux a été repris et complété. Une deuxième restitution a eu lieu le 31 mai 2013 à l'attention du Bureau. Certains élus de la CCT ont évoqué la possibilité de transférer la compétence scolaire, périscolaire ainsi que la compétence petite enfance à la Communauté de Communes, l'objectif étant d'offrir un service de qualité à tous les enfants du territoire.

Pour compléter le travail déjà réalisé, il a été décidé de lancer une étude relative au transfert de la compétence scolaire, périscolaire et petite enfance tant sur le plan juridique et organisationnel, que financier.

Les élus envisagent un éventuel transfert de compétence pour l'automne 2014.

La compétence scolaire

Elle est aujourd'hui exercée directement par les communes et dans le cas d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal (ou RPI) portée par un syndicat à vocation unique.

L'école publique sur le territoire

12 communes disposent d'au moins une école (maternelle et/ou élémentaire).

Trois RPI (composés de 6 communes) sont présents sur le territoire dont un RPI qui se trouve à cheval sur deux communautés de communes.

893 élèves à la rentrée 2012 (y inclus les toutes petites sections ou TPS) étaient accueillis dans les écoles publiques du territoire.

Carte des écoles en annexe 1

Des effectifs fragiles

En 12 ans, entre 2000 et 2012 : le territoire a connu la fermeture de 5 écoles et de 13 classes.

Des disparités d'effectifs et de moyens

Des écoles rurales à faibles effectifs avec des classes à multi-niveaux coexistent avec des écoles de taille plus importante dotées de moyens à leur échelle.

L'accès aux nouvelles technologies, aux intervenants (langues, sports), aux équipements (culturels, sportifs...) est inégal selon les communes.

Les accueils et centres de loisirs

3 centres de loisirs associatifs ainsi qu'un pôle accueil et loisirs sont présents sur le territoire. Des accueils périscolaires (différenciés de la garderie) sont assurés sur 6 communes en 2013 - (3 en 2012).

Les accueils périscolaires gérés par les communes proposent aux enfants des activités périscolaires (éducation artistique, culturelle et sportive).

Carte en annexe 2

La réforme des rythmes scolaires

Le décret publié au Journal officiel du 26 janvier 2013 prévoit la mise en place d'une semaine scolaire de 24 heures d'enseignement réparties sur 9 demi-journées (quatre jours et demie) avec mise en place d'activités périscolaires de 45 minutes par jour au minimum sur les 4 journées pleines). Les incidences de cette réforme n'ont pas encore été mesurées tant sur l'organisation interne de chaque école que sur les conséquences sur les centres de loisirs associatifs déjà existants.

La petite enfance

Il n'y a pas eu d'état des lieux détaillé réalisé à ce jour.

Il est possible de distinguer quatre types d'accueil :

L'accueil des très jeunes enfants jusqu'à l'âge de la scolarisation se fait en structures d'accueil (de type crèche), quand elles existent, ou chez des assistantes maternelles.

Certaines écoles maternelles accueillent des tous petits de moins de trois ans.

Un dispositif particulier est en place sur une commune : il s'agit de 2 classes passerelles, véritables ponts entre la crèche et les toutes petites ou petites sections des écoles.

Sont renseignées en annexe 3, les structures et capacités d'accueil petite enfance existantes.

III - DEROULEMENT DE L'ETUDE

Evaluation du transfert des compétences scolaire, périscolaire, petite enfance d'un point de vue juridique, organisationnel et financier.

1. Préalable

Compétences scolaire et périscolaire

- Le bureau d'études devra compléter l'état des lieux existant concernant :
 - le personnel (communal, de droit privé) ;
 - le patrimoine immobilier, en précisant les besoins éventuels de mise aux normes (sécurité, accessibilité, hygiène...);
 - le fonctionnement des équipements.

Pour cela, il s'appuiera tout d'abord sur les travaux déjà réalisés ou mandatés par les communes ou par la CCT, soit :

- l'état des lieux de l'organisation scolaire et périscolaire et les informations déjà recueillies auprès des communes ;
 - les rapports d'un cabinet sur la mise aux normes et l'accessibilité pour les écoles de 10 des 12 communes ayant un établissement scolaire ;
 - le rapport d'un cabinet indépendant sur le coût de la compétence scolaire et extra-scolaire pour une commune ;
 - les autres sources d'information disponibles dans les communes comme les rapports de vérification électrique, les rapports d'inspection de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (dans le cas notamment de la restauration scolaire).
- Le bureau d'études contactera directement les communes pour toute information complémentaire.

Compétence petite enfance

Le bureau d'études devra :

- réaliser un état des lieux complet avec étude de l'existant et analyse des besoins ;
- vérifier l'existence et la solidité du lien entre un accueil adapté des jeunes enfants puis une scolarisation des tous petits en école ou en structure adaptée (comme les classes passerelle) et une consolidation/pérennisation des effectifs des écoles (publiques) du territoire.

2. Objectifs de l'étude

Afin de pouvoir mesurer l'impact du transfert d'une ou des compétences, l'étude devra, pour chacune des compétences/services ci-après énoncés :

- évaluer le cadre juridique et les modalités de transfert des biens et personnes ;
- évaluer le transfert de charges d'un point de vue financier (cf. article 1609 nonies C du Code Général des Impôts) et d'un point de vue fiscal, c'est-à-dire évaluer :
 - les charges de fonctionnement (non liées aux équipements)
 - calcul réglementaire : coût réel constaté dans le dernier compte administratif ;
 - charges de fonctionnement sur les 5 dernières années, en identifiant les charges exceptionnelles liées à des opérations spécifiques ;
 - les charges de fonctionnement et d'investissement liées aux biens et équipements :
 - calcul réglementaire : coût moyen net annualisé : coût de réalisation, d'acquisition ou de renouvellement + charges financières + dépenses d'entretien rapportés à la durée de vie moyenne de l'équipement – ressources transférées afférentes à l'équipement ;
 - les conditions de reprise des emprunts le cas échéant ;
 - les constructions neuves ou la remise en état de bâtiments scolaires, centres et accueils de loisirs, lieux d'accueils et structures liés à la petite enfance, susceptibles d'être d'intérêt communautaire ;
 - le montant des charges indirectes induites par la compétence scolaire (services généraux et services techniques, et autres coûts cachés) ;
 - l'impact financier global pour la communauté de communes : autres impacts financiers non neutralisés par le transfert de charges ;
 - Proposer de nouvelles attributions de compensations appelées ou versées aux communes membres ;
 - Déterminer l'impact de ce transfert sur le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de la Communauté de Communes, afin d'évaluer le montant de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) supplémentaire dont pourrait bénéficier la Communauté de Communes de la Ténarèze.
- évaluer les répercussions additionnelles sur la Communauté de Communes d'un point de vue organisationnel (nécessité de mettre en place une gestion des ressources humaines, par exemple) ;
- évaluer les différents scénarios de transfert (avec transfert d'une seule ou de plusieurs compétences simultanément).

L'étude devra également :

- préciser les charges supportées par les communes ne disposant pas d'école, de centre de loisirs ou de structure petite enfance sur leur territoire ;
- préciser les charges des communes en relation avec les écoles privées sous contrat du territoire.

Compétences/services :

- scolaire
- restauration scolaire
- transport scolaire
- accueil périscolaire et/ou garderie
- centres (ou accueils) de loisirs sans hébergement
- petite enfance
- autres

IV - CONDITIONS DE REALISATION DE L'ETUDE

Compétences du bureau d'études

Pour mener à bien cette étude le cabinet retenu devra avoir des compétences :

- techniques et architecturales ;
- en ressources humaines ;
- juridiques ;
- financières.

Il devra donner des références de missions similaires qu'il a réalisées.

La Communauté de Communes de la Ténarèze attend un appui technique et pédagogique.

Au niveau technique, les démarches d'évaluation des charges à transférer devront être conformes à la réglementation et répondre au mieux à l'objectif de neutralisation budgétaire du transfert, tout en faisant en sorte, par la transparence et la recherche permanente de l'équité, qu'aucune des parties ne se sente lésée.

Au niveau pédagogique, l'assistance devra permettre aux élus de la CCT de bien appréhender le contexte financier et juridique de l'évaluation des transferts de charges.

Éléments d'appréciation des bureaux d'études

A dater de la notification du marché, le Bureau d'études disposera d'un délai de 4 mois maximum pour réaliser l'étude et remettre ses conclusions.

Le bureau d'études devra proposer et établir un calendrier prévisionnel de réalisation de l'étude.

Le prestataire pourra, s'il le souhaite, proposer des prestations optionnelles (chiffrées à part) pour la réalisation de l'étude.

Il devra indiquer le nombre de réunions qu'il entend proposer, notamment à destination des élus de la Communauté de Communes. En tout état de cause, une réunion initiale devra être prévue afin d'organiser et d'exposer la méthode de travail. A l'issue de la mission, le prestataire devra également organiser une réunion de présentation des résultats.

Le coût de la prestation proposée devra être détaillé. Sera précisé notamment le coût à la journée de chaque intervenant selon les missions réalisées, le coût par réunion, le coût de la demi-journée et de la journée supplémentaire.

La qualité de la proposition et le respect des attentes seront déterminants quant au choix du bureau d'étude.

Pilotage de l'étude

La Communauté de Communes de la Ténarèze est maître d'ouvrage de cette étude.
Un comité de pilotage (constitué par le Bureau de la CCT) assurera le suivi de l'étude.

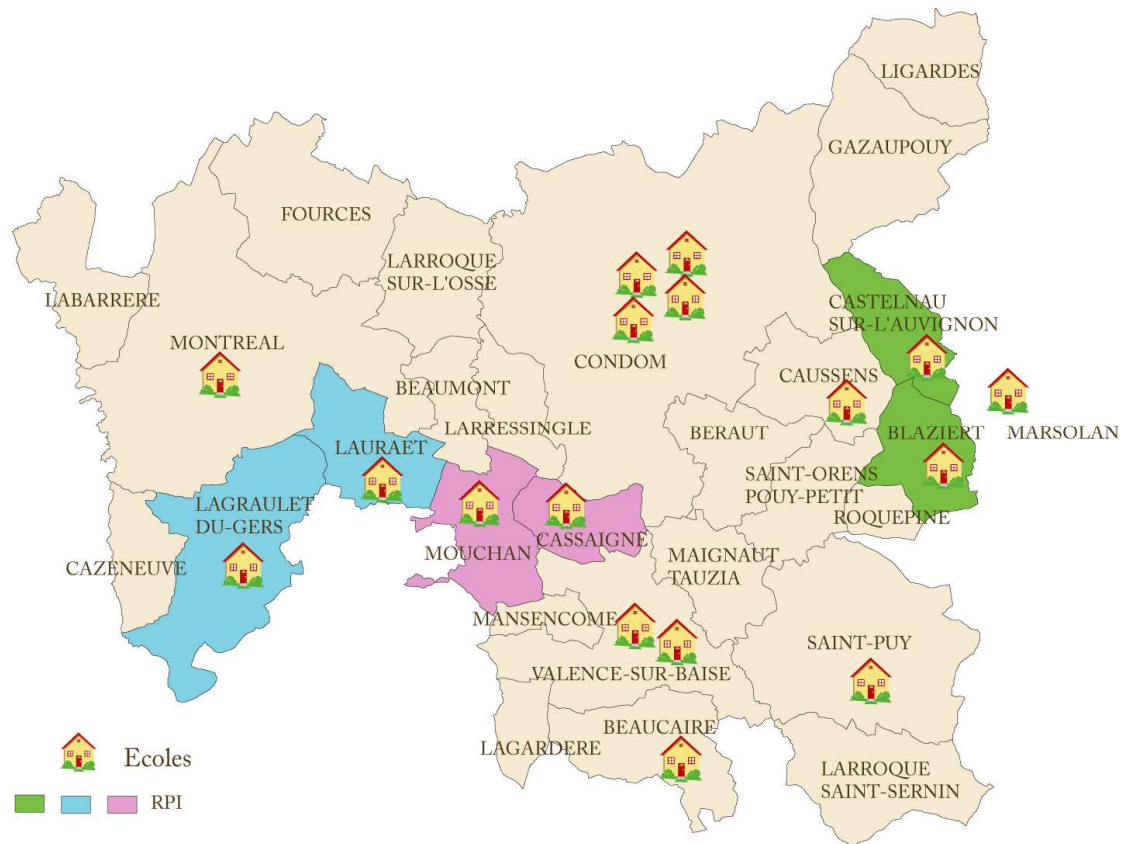
V- DOCUMENTS DE RESTITUTION A FOURNIR PAR LE BUREAU D'ETUDES

Le bureau d'études devra fournir le rapport final en 3 exemplaires.

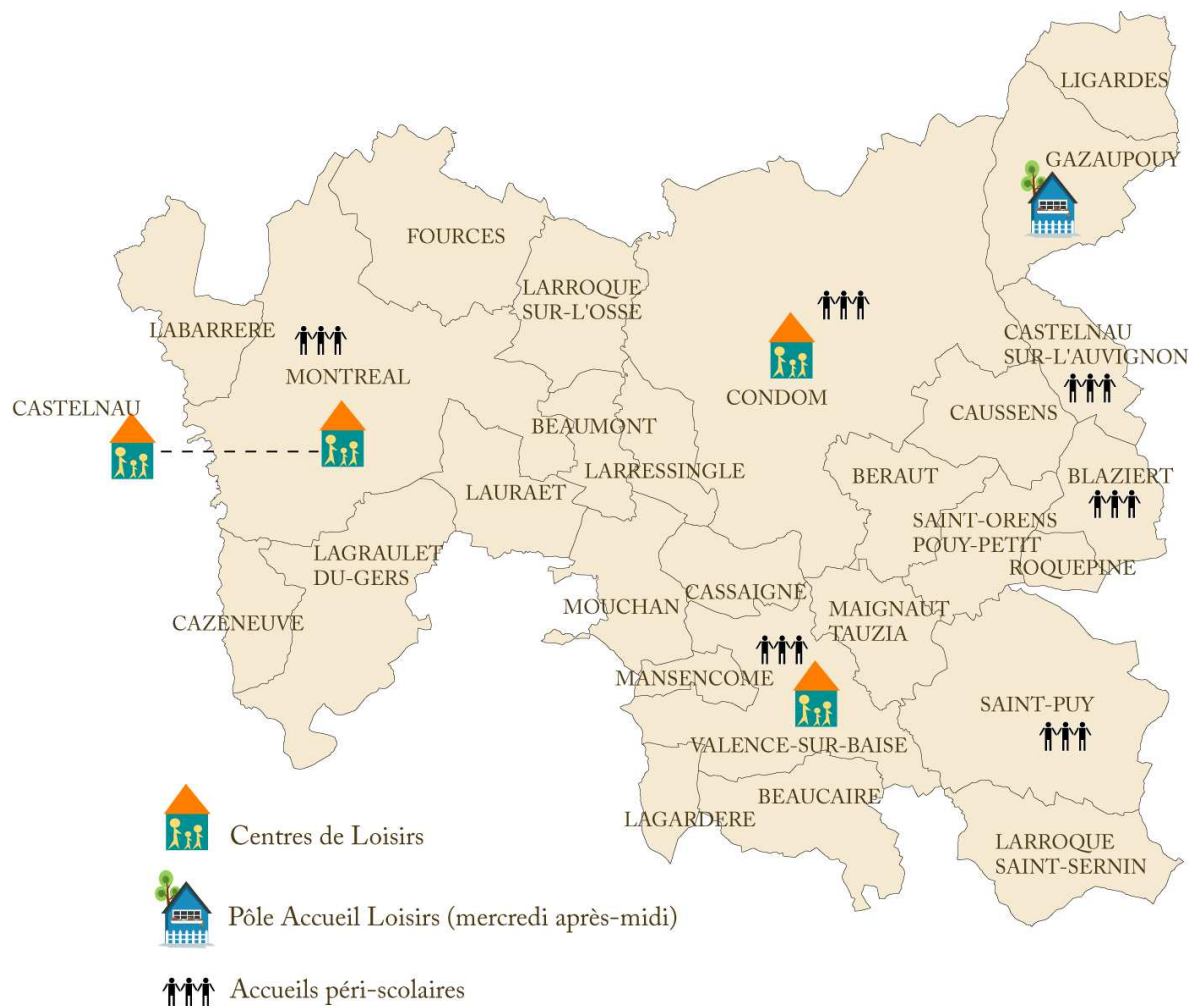
Il devra également le fournir en version numérique sur support CD-ROM.

Durant toute la période de la mission, le bureau d'études pourra être amené à fournir toute note ou document nécessaire à l'information et à la compréhension des élus de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

Annexe 1 – Répartition des écoles sur le territoire de la CCT



Annexe 2 – Centres et accueils de loisirs sur le territoire de la CCT



Annexe 3 – Structures et capacité d'accueil des tous petits

Les structures et capacités d'accueil sur le territoire se déclinent comme suit :

- ✓ Structure multi-accueil à Condom : capacité de 15 à 25 places - réservé en priorité aux enfants dont les parents sont domiciliés sur la commune de Condom et classes passerelles environ 2 x 15, permettant une scolarisation en douceur pour les enfants à partir de 2 ans – avec intégration en cours d'année dans les classes de petites sections des écoles maternelles de rattachement).
- ✓ A la périphérie de la communauté de communes : crèche à Eauze avec 9 places, crèche à Lectoure d'une capacité de 30 enfants.
- ✓ Assistantes maternelles agréées : 70 (pour une capacité d'accueil de 230 enfants).

Répartition des assistantes maternelles sur le territoire ci-dessous :

Condom	31	Saint-Puy	3	Gazaupouy	1
Valence sur Baise	8	Maignaut-Tauzia	2	Larressingle	1
Lagraulet	5	Beucaire	1	Larroque Saint Sernin	1
Caussens	4	Beaumont	1	Larroque sur l'osse	1
Mouchan	4	Bérait	1	Lauraet	1
Montréal	4	Cazeneuve	1		

- ✓ Relais d'assistantes maternelles (RAM) :
 - 1 à Condom
 - 1 hors Communauté de Communes (Castelnau d'Auzan) qui dessert la commune de Montréal.